



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 36, ROUTE DE LISIEUX

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'article 610-5 du code pénal,  
Vu la déclaration préalable n° 27.467.23. S0052 déposée le 13 avril 2023 par l'entreprise LMR MACONNERIE représentée par Monsieur LEMAIGNENT Joël et accordée le 8 août 2023 pour des travaux de ravalement de la façade à l'existant sis 36, route de Lisieux à Pont-Audemer,  
Vu la demande écrite de Monsieur LEMAIGNENT Joël pour des travaux de ravalement de façade sis 36, route de Lisieux à Pont-Audemer.  
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise LMR MACONNERIE est autorisée à occuper le domaine public sis 36, route de Lisieux à Pont-Audemer, à compter du lundi 7 octobre 2024 et ce jusqu'au vendredi 22 novembre 2024, afin d'installer un échafaudage façadier fixe pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise LMR MACONNERIE est autorisée à stationner deux véhicules d'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

Article 3 : L'entreprise LMR MACONNERIE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise LMR MACONNERIE, Monsieur LEMAIGNENT Joël sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 4 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

